

Référence : C.N.240.2018.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1ER SEPTEMBRE 1970

CORRECTIONS À L'ANNEXE 1, APPENDICE 2¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.70.2018.TREATIES-XI.B.22 du 6 février 2018 par laquelle des corrections ont été proposées au texte de l'appendice 2 de l'Annexe 1 de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/237), communique :

Au 7 mai 2018, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte de l'Accord.

.... Le procès-verbal de corrections correspondant est transmis en annexe.

Le 14 mai 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.70.2018.TREATIES-XI.B.22 du 6 février 2018 (Proposition de corrections à l'Annexe 1, appendice 2).



AGREEMENT ON THE INTERNATIONAL
CARRIAGE OF PERISHABLE FOODSTUFFS AND
ON THE SPECIAL EQUIPMENT TO BE USED
FOR SUCH CARRIAGE (ATP),
ADOPTED IN GENEVA ON 1 SEPTEMBER 1970

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS
INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES
ET AUX ENGINES SPÉCIAUX À UTILISER
POUR CES TRANSPORTS (ATP)
ADOPTÉ À GENÈVE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS it appears that Annex 1,
appendix 2, of the ATP contains
certain errors,

ATTENDU que l'appendice 2 de
l'Annexe 1 de l'ATP contient
certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal
of corrections has been communicated
to all interested States by
depositary notification
C.N.70.2018.TREATIES-XI.B.22 of
6 February 2018,

ATTENDU que la proposition de
corrections correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.70.2018.TREATIES-
XI.B.22 du 6 février 2018,

WHEREAS by 7 May 2018, the date on
which the period specified for the
notification of objections to the
proposal of corrections expired, no
objection had been notified,

ATTENDU qu'au 7 mai 2018, date à
laquelle la période spécifiée pour la
notification d'objections aux
corrections proposées a expiré,
aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required
corrections as indicated in the above
notification to be effected in
Annex 1, appendix 2, of the ATP.

A FAIT PROCÉDER aux corrections
requis au texte de l'appendice 2 de
l'Annexe 1 de l'ATP tel qu'indiqué
dans la notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire
général adjoint aux affaires
juridiques et Conseiller juridique
des Nations Unies, avons signé le
présent procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
14 May 2018.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
14 mai 2018.

Miguel de Serpa Soares